

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2017,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède ensuite à l'appel des Conseillers Municipaux :

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINO Stéphan, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme Sarah EL KAHAZ comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut se tenir.

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé par 31 voix pour, 2 voix contre.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur les décisions. Aucune remarque n'est faite.

Question n°1 :

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 (ROB)

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est encadré par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prend en compte les modifications de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015:

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

CONVOCAION DU CONSEIL
EN DATE DU : 21.02.2017

AFFICHAGE DU COMPTE-
RENDU EN DATE DU :

06 MARS 2017

Il est précisé que dans un souci de transparence constant, la Ville de Castelnaudary s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientation budgétaire chaque année. Ce rapport n'est donc pas nouveau pour notre collectivité.

Après la présentation de la loi de finances 2017, notamment les principaux articles intéressant directement la collectivité, seront étudiés :

1) LE BUDGET VILLE :

loi de finances 2017 - résumé

retour sur 2016

perspectives 2017

- Dette
- AP / CP
- Gestion des ressources humaines

2) LES BUDGETS ANNEXES (réalisations 2016 et perspectives 2017) :

budget Assainissement

budget Eau

Vu la Commission des Finances en date du 24 février 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2017 tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°2 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ASSOCIATION 2017

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association :

- « Handirando » (organisation de la manifestation sur notre ville) pour un montant de 300 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement de la subvention exceptionnelle à l'association énumérée ci-dessus.

PRECISE que cette subvention sera prélevée au budget Ville 2017 sur l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°3 :

**REGLEMENT POUR LE PRET DE SALLE A LA MAISON DES ASSOCIATIONS –
MISE A JOUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la version actualisée du règlement pour le prêt de salles à la Maison des Associations.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°4 :

ZAC « LES VALLONS DU GRIFFOUL » - APPROBATION DES ETUDES DE PROJET DE LA DEUXIEME PHASE APPELEE « LES BALCONS DU CANAL »

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les études de projet réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre,

APPROUVE le coût estimé des travaux tel qu'il ressort de la liste récapitulative annexée à la présente,

PRECISE que la Société THEMELIA lancera le marché des travaux dans le 1^{er} trimestre 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°5 :

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2017-04 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE, au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2017 » de la Commune, opération 9006, Aménagement urbain, Nature 20422, subvention d'équipement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°6 :

OPAH-RU OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2017-05 – ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX « PROPRIETAIRES OCCUPANTS » ET « PROPRIETAIRES BAILLEURS »

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE de verser, au vu de dossiers de demande de paiement déposés, les subventions destinées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH-RU, conformément au tableau annexé à la présente,

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2017 » de la Commune, Opération 9006, Aménagement urbain, Nature 20422, subvention d'équipement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°7 :

DONATION CONSENTIE PAR MONSIEUR LOUIS NAUDINAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ACCEPTE la donation des parcelles cadastrées section AC n° 370, 371, 372, 369 et 351 partie, telles que matérialisées sur le plan annexé à la présente, aux conditions définies ci-dessus.

PRECISE que ces parcelles sont classées en zone U1 du Plan Local de l'Urbanisme. Elles font l'objet de l'emplacement réservé n° 7 « équipement public rue Lapasset ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette donation et notamment l'acte authentique devant notaire.

PRECISE que les frais notariés estimés à 9 000.00 Euros seront pris en charge par la Commune.

PRECISE que l'opération sera inscrite au budget de la Ville 2017, opération 9006, Aménagement urbain, Nature 2112, terrain de voirie.

AUTORISE que ce futur site reçoive la dénomination officielle « Espace Louis NAUDINAT ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°8 :

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – SITE DU 4EME REGIMENT ETRANGER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PRECISE que le dossier d'enquête, ainsi que le registre destiné à recevoir les observations du public ont été déposés et mis à la disposition du public en Mairie de Castelnaudary, au service urbanisme pour consultation durant les heures d'ouverture du public, du mardi 4 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus.

DONNE un avis favorable au projet présenté par Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le 4^{ème} Régiment Etranger, sous réserve du respect des diverses législations et réglementations en vigueur régissant l'environnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°9 :

**IMPLANTATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE FREE SUR LA COMMUNE DE
VILLENEUVE LA COMPTAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une partie de la parcelle cadastrée section A n°1199 située au lieudit « Villelongue » par la Société FREE Mobile,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'opérateur pour une durée de 12 ans à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 6 000 Euros net révisable annuellement suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE,

PRECISE que la Société FREE Mobile devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°10 :

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU.

PREND ACTE de tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que les documents du PLU modifié, à la Mairie, aux horaires et jours d'ouverture habituels.

PRECISE que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage permanent en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°11 :

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de vente aux enchères au plus offrant de ces matériels avec mise à prix comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur le site web enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°12 :

**ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION AVENUE GENERAL DE GAULLE
(poste RESISTANCE), 2^E TRANCHE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension dans l'avenue du Général de Gaulle (2^e tranche poste RESISTANCE) tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette opération.

PRECISE que le financement de l'opération sera inscrit au B.P. 2017, opération 9002, Voirie réseaux, Nature 21534, Réseaux d'électrification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°13 :

**DEMANDE AIDE FINANCIERE PARTENAIRES CAF DANS LE CADRE DU PROJET
HANDICAP 2017 « ETRE DIFFERENT » / THEME : « SENSIBILISATION ET
ACTIVITES DE MEDIATION »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les propositions effectuées par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la demande d'aide financière auprès de la CAF dans le cadre du projet « ÊTRE DIFFERENT 2017 » et tout autre document s'y afférant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°14 :

PREVENTION SECURITE ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat ou document afférant au dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°15 :

PRECISION A PROPOS DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels territoriaux,

Vu la délibération n° 2016-329 du 23 novembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP,

A l'occasion du premier mois d'application du RIFSEEP, il apparaît nécessaire d'ajouter certaines précisions au dispositif.

Article 1 : Structure du dispositif

Pour la lecture du montant de l'IFSE, le douzième du CRA (ancienne part variable de la prime annuelle) correspond à 90 € mensuel pour un temps plein si aucune absence de 2016 n'a impacté ce montant selon le système d'application précédent qui considérait, sur la prime annuelle, les absences en N-1.

Selon l'article 1 de la délibération du 23 novembre 2016, l'IFSE se substitue à la prime d'encadrement et à la prime de contrainte de poste, ce qui a pour conséquence une garantie de maintien du niveau indemnitaire mensuel précédemment perçu.

L'IFSE, indépendante de la NBI, sera différente suivant les postes occupés. Les fonctions ou sujétions déjà valorisées par une NBI, ne seront pas considérées dans l'IFSE pour éviter une double prise en compte d'un même critère ou sujétion, et pour des raisons d'équité entre les postes ainsi qu'entre les agents titulaires et non titulaires sur poste permanent.

Ainsi, le montant perçu au titre de la nbi vient compléter l'IFSE pour la prise en compte des fonctions occupées correspondant au groupe de fonction du poste.

Par ailleurs, la modulation de l'IFSE permettant la prise en compte de l'expérience professionnelle, deux agents occupant des fonctions similaires peuvent percevoir un montant d'IFSE différent ou inversement deux agents appartenant à deux groupes de fonctions différents peuvent percevoir un montant d'IFSE identique.

La colonne des socles de groupes de fonctions fait apparaître des minimas indicatifs pour situer les postes en cas de recrutement sans modulation **delta** de l'expérience professionnelle. Dans le cadre de la mobilité interne, des changements de poste impliquent une requalification de l'expérience professionnelle.

La **limite à respecter** pour les collectivités territoriales est le **plafond fixé pour l'Etat** par groupe de fonction. A ce titre, l'annexe 1 se substitue à l'annexe 1bis de la délibération du 16 novembre 2016.

Article 2 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et contractuels exerçant sur un poste permanent, et aux contractuels remplaçants (sous conditions).

Concernant les cadres d'emploi, la totalité des décrets ministériels n'étant pas encore diffusée, il est nécessaire d'utiliser les anciens outils réglementaires tels que IAT (indemnité d'administration et de technicité), l'IEM (indemnité d'exercice des missions, etc. qui seront abandonnée pour l'outil IFSE dès la parution des décrets.

La mise à jour sera effectuée automatiquement à chaque publication des cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP.

Par contre, l'intitulé IFSE est maintenu sur les bulletins de salaire en lieu et place de la prime d'encadrement et de la prime de contrainte de poste dans la mesure où il s'agit toujours d'une prime liée aux fonctions exercées.

Article 3 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en fonction des critères fixés par l'assemblée délibérante.

Concernant les **absences**, l'IFSE sera modulée en cas de congé maladie ordinaire selon le tableau de l'article 4 de la délibération n°2016-329 du 23 novembre 2016.

Elle sera maintenue à 100 % dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption
- Situation de temps partiel thérapeutique

Suppression totale en cas de :

Grève – Suspension – Exclusion temporaire – Longue maladie et Maladie longue durée à compter de la date de décision du comité médical.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- De confirmer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que précisé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et le cas échéant du CIA ;
- Que la présente délibération modifie et complète la délibération n°2016-329 du 23 novembre 2016.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 février 2017.



La Secrétaire de séance,


Sarah EL KHAZ

RECAPITULATIF - LOT 1 TERRASSEMENT VOIRIE

I A - TERRASSEMENT-Plateforme voirie	37 790,00	€ HT
II - VOIRIE	229 705,00	€ HT
III - DIVERS	16 582,50	€ HT
	284 057,50	€ HT
TVA - 20%	56 811,50	
MONTANT TOTAL	340 869,00	€ TTC

RECAPITULATIF - LOT 2 RESEAUX HUMIDES

I - TERRASSEMENT	53 625,00	€ HT
II - RESEAU EAUX USEES	61 290,00	€ HT
III - RESEAU EAUX PLUVIALES	76 235,00	€ HT
IV - EAU POTABLE	39 985,00	€ HT
V - DIVERS	9 300,00	€ HT
	240 435,00	€ HT
TVA - 20%	48 087,00	
MONTANT TOTAL	288 522,00	€ TTC

RECAPITULATIF - LOT 3 RESEAUX SECS

I - TERRASSEMENT	42 350,00	€ HT
II - ELECTRICITE BT	38 610,00	€ HT
III - ECLAIRAGE PUBLIC	38 340,00	€ HT
IV - TELECOM	28 929,00	€ HT
V - DIVERS	34 320,00	€ HT
VI - CONCESSIONNAIRE	75 920,00	
	258 469,00	€ HT
TVA - 20%	51 693,80	
MONTANT TOTAL	310 162,80	€ TTC

RECAPITULATIF - LOT 4 ESPACES VERTS / PLANTATIONS

Espaces verts / Clotures	78 351,00	€ HT
	78 351,00	€ HT
TVA - 20%	15 670,20	
MONTANT TOTAL	94 021,20	€ TTC

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX

LOT 1 TERRASSEMENT VOIRIE	284 057,50	€ HT
LOT 2 RESEAUX HUMIDES	240 435,00	€ HT
LOT 3 RESEAUX SECS	258 469,00	€ HT
LOT 4 ESPACES VERTS / PLANTATIONS	78 351,00	€ HT
	861 312,50	€ HT
TVA - 20%	172 262,50	
MONTANT TOTAL	1 033 575,00	€ TTC

PART CONCESSIONNAIRE (Estimatif)

ENEDIS - Transformateur : 42 000 € HT
France TELECOM - ORANGE : 1 850 € HT
Lyonnaise des Eaux : 3 000 € HT
TOTAL : 46 850 € HT

Annexe : tableau demande de paiement – subvention « façades »

propriétaire	Traitement forfait	cadastre	adresse projet	Coût travaux TTC (€)	subvention Ville (€)				Date agrément
					taux	Subvention	Plafond	Montant	
Monsieur et Madame CHAPPE	complet 120 € / m ²	AH 961	28 Place de Verdun	14 540.69	80 %	5 050.56	6 000.00	9 089.58	15/12/2015
					80 %	Complément volets 979.00	6 000.00		
	complet 120 € / m ²		Rue Soumet		40 %	2 566.56	4 000.00		
					40 %	Complément volets 493.46	4 000.00		

Surface retenue en m² X forfait de travaux par m²

* Le montant de la subvention totale ne peut pas excéder 80 % du coût total des travaux

ANNEXE : DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION

« PROPRIETAIRE OCCUPANT »

propriétaire	adresse des travaux	Travaux et Honoraires			Commission agrément	Subvention accordée (€)					Reste à la charge du propriétaire TTC
		Nature	Coût	Dépense HT subventionnée par l'ANAH		Partenaires	taux	plafond	montant	Total	
SYLVESTRE Paul	4 rue de l'Arcade Périmètre prioritaire TM Handicap / Maintien à domicile	Installation d'un monte-escalier	8 360 € HT 8 820 € TTC	8 360.00	01/08/2016	Subvention ANAH	50 %	20 000	4 180.00	4 180.00	2 132.00
					-	Subvention Département	15 %	2 250	1 254.00	1 254.00	
					16/09/2016	Subvention Ville	15 %	20 000	1 254.00	1 254.00	
										6 688.00	2 132.00
BESANCON Florence	13 rue Rouge Périmètre incitatif TM Programme Habiter Mieux (FART)	Isolation des combles, installation d'une VMC et changement des menuiseries	7 613 € HT 8 032 € TTC	8 177.00	13/05/2016	Subvention ANAH Prime « Habiter Mieux »	50 %	20 000 2 000	4 089.00 2 000.00	4 907.00	784.00
					-	Subvention Département Prime « Habiter Mieux »	15 %	2 250 200	1 141.00 200.00	1 341.00	
					08/07/2016	Subvention Ville Prime « Habiter Mieux »	-	-	0.00 1 000.00	1 000.00	
										7 248.00	784.00

« PROPRIETAIRE BAILLEUR »

propriétaire	adresse des travaux	Travaux et Honoraires			Commission agrément	Subvention accordée (€)					Reste à la charge du propriétaire TTC
		Nature	Coût	Dépense HT subventionnée par l'ANAH		Partenaires	taux	plafond	montant	Total	
FONQUERNE Marie-Danièle	28 rue Prosper Estieu <i>Périmètre renforcé LTD</i>	Réhabilitation 3 logements avec mise aux normes complètes, 1 T4 au RDC, division d'un logement au 2 ^{ème} ét en 2 T3	268 004 € HT 326 326 € TTC	147 520.00	24/02/2015	Subvention ANAH Contribution honoraires architecte Prime « Habiter Mieux »	35 %	80 000 2 000.00	51 632.00 7 254.00 6 000.00	64 886.00	236 688.00
					30/03/2015	Subvention Ville Prime « sortie de vacance »	10 %	80 000	14 752.00 10 000.00	24 752.00	
									89 638.00	236 688.00	

Total subventions Ville : 27 006.00 Euros

PLAN DE SITUATION

